

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision n° E20000010/80 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 29/01/2020, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur en vue de conduire la présente enquête publique, suite à la demande de modification du Plan Local d'Urbanisme, et d'élaboration de l'AVAP, présentée par la commune de Le Crotoy.

Cette enquête a été prescrite par arrêté URBA-2020-004, du 23/11/2020, de Mr Claude Hertault, président de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, pour une durée de 34 jours, du 16/12/2020 au 18/01/2021.

Nota : Ces conclusions et avis ne concernent que le dossier d'enquête publique pour la modification n° 1 du PLU, décidé par la commune du Crotoy.

Les conclusions et avis relatifs à l'élaboration de l'AVAP font l'objet d'un document séparé.

RAPPEL DE LA NATURE DU PROJET

Dans la commune de Le Crotoy, le développement du tourisme pourrait être source de déséquilibres (standardisation architecturale, modifications paysagères...), nécessitant la mise en place d'une véritable politique patrimoniale et d'aménagement, axée sur un développement durable, respectueux et réfléchi, du territoire.

Pour préserver l'identité du bâti et les caractéristiques architecturales locales, garantir l'harmonie entre les futurs développements et l'environnement naturel et paysager, la commune de Le Crotoy a opté pour la mise en place d'un Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), qui constitue une réponse adéquate en tant qu'outil de revalorisation du territoire capable de susciter une réflexion globale sur l'identité et l'aménagement du territoire, ainsi que sur la mise en place de projets de développement local.

L'AVAP, qui est une servitude d'utilité publique qui doit être annexée aux documents d'urbanisme, et donc au PLU de Le Crotoy. La mise en œuvre de l'AVAP requiert la conduite de la présente enquête publique unique, qui portera sur :

- l'élaboration de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur le territoire de la commune de Le Crotoy.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**1) Sur le déroulement de l'enquête :**

- l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions requises par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté du 23/11/2020, de Mr Claude Hertault, président de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre ;
- la publicité légale a bien été respectée, par deux parutions de l'avis d'enquête, dans deux journaux paraissant localement, par un avis d'enquête affiché dans les panneaux d'information de la mairie de Le Crotoy et de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, ;
- les permanences prévues par l'arrêté URBA-2020-004, du 23/11/2020 se sont tenues dans de bonnes conditions d'organisation ;
- la participation de la population a été peu active. Je n'ai relevé que deux observations, et n'ai été destinataire que d'un courrier et un courriel, relatifs à la modification du PLU de Le Crotoy ;
- La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la commune de Le Crotoy, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, et transmises le 22/01/2021, ont apporté leurs réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis ;
- j'ai pu accomplir les démarches, et obtenir toutes informations que je jugeais utiles et nécessaires à l'instruction du dossier ;

2) Sur l'information du public et la publicité de l'enquête :

- La concertation avec le public a été effectuée, entre 2009 et 2020, suivant les prescriptions requises par la réglementation;
- l'ensemble des dossiers, pendant la durée de l'enquête, était accessible au public :
 - en mairie de Le Crotoy, et à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
 - sur le site Internet de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre (<http://www.ponthieu-marquenterre.fr>);
 - sur le site Internet de la mairie de Le Crotoy (<https://villeducrotoy.fr>);
- le public a pu s'exprimer librement :
 - par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou par une observation portée aux registres d'enquête, mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête dans la mairie de Le Crotoy, et à la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, aux jours et heures d'ouvertures habituels de ces collectivités;

- par un courrier électronique sur les sites Internet de la Communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, et de la mairie de Le Crotoy.

3) Sur le dossier :

- La notice et le rapport de présentation sont complets facilement lisibles pour le public ;
- La partie du règlement modifiée est bien identifiée, et les changements ou ajouts sont clairement indiqués, et précisés par une rédaction claire ;
- La communauté de communes Ponthieu-Marquenterre et la municipalité de Le Crotoy, suite aux observations du public recueillies lors de l'enquête, ont apporté leurs réponses dans un mémoire qui m'a été communiqué dans les délais requis ;
- Les modifications prévues ne porteront pas atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, et n'auront pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou/et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne comporteront pas de graves risques de nuisance ;
- La modification du PLU permettra d'intégrer les prescriptions de l'AVAP, qui s'imposera comme servitude permettant à la commune de Le Crotoy de mener une véritable politique patrimoniale et d'aménagement, axée sur un développement durable, respectueux et réfléchi, du territoire, notamment en préservant l'identité du bâti et les caractéristiques architecturales locales et en garantissant l'harmonie entre les futurs développements et l'environnement naturel et paysager ;
- La modification du PLU est un préalable indispensable pour répondre aux nécessaires évolutions liées au bon fonctionnement de la commune, notamment pour son développement démographique, économique et touristique ;

4) Sur l'avis des collectivités et personnes publiques contactées :

- les différentes personnes ou organismes publics consultés :
 - Conseil départemental de la Somme (03/09/2019),
 - Chambre d'Agriculture de la Somme (Amiens, le 26/09/2019),
 - Direction régionale des affaires culturelles (UDAP de la Somme, le 03/10/2019),
 - service Aménagement Régional de la région Hauts-de-France (Lille, le 10/10/2019),
 - Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France (Amiens, le 18/10/2019),

- Mme la préfète de la Somme (Amiens, le 20/10/2019),
 - Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées (Abbeville, le 29/10/2019),
 - Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) des Hauts-de-France (Lille, le 29/10/201)
- ont émis un avis favorable à la demande de modification du PLU de Le Crotoy ;

Compte tenu de ce qui précède, après avoir étudié les informations contenues dans les dossiers d'enquête et avoir rencontré les représentants de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (compétente en matière d'urbanisme pour la commune de Le Crotoy), j'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de modification n° 1 sollicitée par la commune de Le Crotoy et par la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre.

Fait à Neuilly l'Hôpital, le 10 février 2021,

Le commissaire enquêteur

Yves Deboevre

